

Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau (ci-après la « **Fondation** »)

Quatrième modification du Règlement relatif aux fonds levés pour le renouvellement de la télécabine

Le Conseil de Fondation a adopté, dans sa séance du 11 décembre 2015, un règlement au sens de l'article 11 des Statuts et visant à préciser les conditions de la levée de fonds en vue du renouvellement de la télécabine. Les paragraphes 2 et 6 du règlement ont été modifiés par le Conseil de Fondation une première fois dans sa séance du 13 janvier 2017 afin notamment de repousser la date butoir pour la réalisation de la Condition suspensive au 31 décembre 2018, une deuxième fois dans sa séance du 3 novembre 2018 et une troisième fois par décision prise par voie de circulation afin de repousser la date butoir au 31.12.2019.

La première phrase du paragraphe 6 est remplacée par :

6. Une ultime date butoir est fixée au 31 décembre 2021 pour la réalisation de la Condition suspensive.

La présente modification du règlement entre en force avec effet au 30 décembre 2019.

Il est par ailleurs précisé qu'un courrier sera envoyé d'ici au 15 décembre 2019 à toutes les personnes ayant fait un don avant ce jour pour leur permettre la restitution des montants qu'ils ont versés à la Fondation et qu'ils voudraient récupérer à l'échéance de la date butoir, soit le 31 décembre 2021.

Pour la Fondation :

Jean-Marie Schlaubitz Sofia Bianchi

Vice-Président Secrétaire



Copie de la présente modification du règlement est remis à l'Organe de révision et l'Autorité de surveillance des fondations.